

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	13
POUVOIRS	9
NOMBRE D'ABSENTS	14
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-09**

Objet : **Modification de la convention de mise à disposition d'un ACFI pour l'antenne locale du CNFPT d'Eure-et-Loir - Création d'un nouveau tarif pour le CNFPT pour la mission facultative ACFI - mise à jour de l'annexe des tarifs du CDG pour 2026**

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-09**

Objet : **Modification de la convention de mise à disposition d'un ACFI pour l'antenne locale du CNFPT d'Eure-et-Loir - Création d'un nouveau tarif pour le CNFPT pour la mission facultative ACFI - mise à jour de l'annexe des tarifs du CDG pour 2026**

Exposé de de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

Toute collectivité et tout établissement public doit nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) - décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que la mission puisse être réalisée par mise à disposition d'un ACFI par les centres de gestion. Par délibération n°2015-D-43 du 14/09/2015, le Conseil d'administration du CDG28 a créé une mission facultative « Inspection » à destination des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés.

La mise en œuvre de la prestation est définie par une convention établie entre le CDG28 et l'employeur bénéficiaire.

À la suite d'une demande d'intervention formulée par l'antenne locale du CNFPT d'Eure-et-Loir, le CDG28 a, lors de sa séance du 24 novembre 2023, délibéré favorablement tant sur le modèle de convention que sur le tarif applicable. Toutefois, le CNFPT n'avait pas donné suite à cette démarche.

Par ailleurs, par la délibération n° 2024-D-36 du 27/09/2024, le CDG28 a modifié le modèle de convention ACFI applicable aux collectivités et établissements territoriaux affiliés et non affiliés adhérents au bloc insécable.

Aujourd'hui, le CNFPT a de nouveau exprimé sa volonté de recourir à cette prestation.

Il convient par conséquent d'actualiser la convention de mise à disposition d'un ACFI au profit de l'antenne locale du CNFPT d'Eure-et-Loir précédemment approuvée et d'en fixer un nouveau tarif.

Actuellement, la tarification appliquée aux collectivités et établissements affiliés au CDG28 varie en fonction de l'effectif.

Dans la mesure où l'effectif de l'antenne locale du CNFPT est constante (5 agents), il est proposé de retenir la tarification appliquée aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG28 ayant un effectif compris entre 5 et 9 agents et d'y appliquer une majoration de 10 %.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

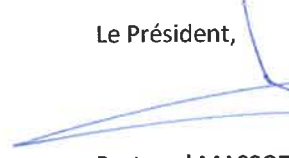
- approuver la création d'un tarif spécifique pour la mission ACFI au profit de l'antenne locale du CNFPT de 481€/an à compter du 1^{er} février 2026,
- approuver l'actualisation de l'annexe financière des missions facultatives pour l'année 2026, qui avait été adoptée par la délibération n°2025-D-55 du 28 novembre 2025, telle qu'elle est jointe en annexe,
- approuver les termes de la convention jointe,
- et autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document en lien avec son exécution.

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ d'approuver la création d'un tarif spécifique pour la mission ACFI au profit de l'antenne locale du CNFPT de 481€/an à compter du 1^{er} février 2026,
- ▶ d'approuver l'actualisation de l'annexe financière des missions facultatives pour l'année 2026, qui avait été adoptée par la délibération n°2025-D-55 du 28 novembre 2025, telle qu'elle est jointe en annexe,
- ▶ d'approuver les termes de la convention jointe,
- ▶ et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document en lien avec son exécution.

Le Président,


Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET